

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	17

N° D033_2023 Echange d'une portion d'un chemin rural

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 1er juin 2023.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (13) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, ZIMMERMANN Sophie, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, PINGET Denis, REBUT Sandra, WIART Florine.

Absent (2) : MICHOD Max, VEZIN Pascale

Ont donné pouvoir (4) : GRIVEL Céline pouvoir à Sophie ZIMMERMANN,
PODEVIN Christian donne pouvoir à PINGET Denis
GILLANT Olivier donne pouvoir à Claude GALLAY
VIOLLAZ Emilie donne pouvoir à WIART Florine

Monsieur KRIZAN a demandé la cession d'une portion de l'ancien chemin des Faverges au lieu-dit Sur le Crêt à la Beunaz.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a validé le principe d'un échange de terrains avec Monsieur KRIZAN.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'avis des Domaines en date du 09/02/2023 estimant la valeur vénale à 1,12€/m²,

Considérant que la portion de ce chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage,

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 05/05/2023 au 05/06/2023 sans observations particulières,

Considérant que le nouveau tracé sera intégré dans le réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,

Considérant que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique,

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** l'échange dans les conditions prévues ci-avant,
- **D'INCORPORER** le nouveau tracé dans le réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

